



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Vendredi 5 avril 2019 à 18 h 30.

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Présents : M. Patrick BAUDIN, M. Didier BOURSIER, Mme Brigitte DAULIAC, Mme Christel DELORD, M. Henri DUTHIN, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Yannick GOTTIS, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, Mme Francine PIENS, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés : Mme Christelle CHEVALIER (pouvoir à Mme Christel DELORD), M. Jean-Claude GALMOT (pouvoir à Mme Brigitte DAULIAC), M. Patrick HOSTEIN (pouvoir à M. Henri ESCUDERO).

Absents : Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance : Mme Christel DELORD

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation des procès-verbaux des séances précédentes (vendredi 22 février 2019 et mardi 26 février 2019)
- Création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- Mise en place d'une part supplémentaire IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc
- Budget annexe « Lotissement Verrier » - Approbation du compte de gestion 2018
- Budget annexe « Lotissement Verrier » - Approbation du compte administratif 2018
- Admission de créance en non-valeur
- Vote des taux des taxes locales
- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office Nationale des Forêts en lieu et place de la commune
- Cession d'une partie du chemin rural de Laudère aux riverains Monsieur ABLANCOURT et Madame DRUETZ – Annule et remplace la délibération n°2016/03/26 en date du 4 mars 2016

- Cession d'une partie du chemin rural de Laudère au riverain Monsieur ALEXANDRE – Annule et remplace la délibération n°2016/03/26 en date du 4 mars 2016
- Demande de subvention au conseil départemental au titre du plan de gestion différenciée
- Questions diverses

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES (VENDREDI 22 FEVRIER 2019 ET MARDI 26 FEVRIER 2019)

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du vendredi 22 février 2019 et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 26 février 2019 ont été adoptés à l'unanimité.

2- CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde doit être consulté pour avis sur les questions portant sur l'organisation et les conditions générales de travail au sein des collectivités. Il informe également l'assemblée qu'une saisine du Comité technique au sujet de la création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection a bien été effectuée mais celle-ci a été effectuée tardivement. Il propose de reporter le vote de cette délibération à la prochaine réunion du conseil municipal, lorsque le comité technique aura donné son avis sur le projet de délibération relatif à ce sujet. Les conseillers valident cette proposition à l'unanimité.

3- MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE IFSE REGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP – Délibération n°2019/04/26

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'Avensan,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19 mars 2019 ;

Considérant que l'indemnité allouée au régisseur de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant ainsi de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1- Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2- Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum

Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum
----------------------	----------------------	----------------------	-----------------------------------	--

3- Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie B / Groupe 1	17 480 €	7 601 à 12 200 €	200 €	4 409,36 €	17 480 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC - Délibération n°2019/04/27

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

Considérant le courrier daté du 21 mars 2019 par lequel le Syndicat mixte Pays Médoc informe la Commune de l'aboutissement de la procédure de création du Parc naturel régional Médoc ;

Considérant, selon ce courrier, que le décret du Premier Ministre portant création du Pnr Médoc est attendu pour la fin du premier semestre 2019, avec tenue du premier Comité Syndical immédiatement après ;

Considérant la nécessité de désigner les délégués par anticipation sur la date de création du Parc, afin de tenir les échéances imposées, notamment pour le vote du budget du Syndicat mixte ;

Considérant les statuts du nouveau syndicat mixte approuvés avec la Charte du Pnr et annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du Pnr ;

Considérant que la commune est donc amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de communes, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire ;

Considérant que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborées les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc ;

Considérant que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet ;

Considérant la candidature de Monsieur Patrick BAUDIN en tant que délégué titulaire et la candidature de Monsieur Patrick HOSTEIN en tant que délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- M. Patrick BAUDIN est désigné en qualité de délégué titulaire de la Commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc ;
- M. Patrick HOSTEIN est désigné en qualité de délégué suppléant. Il siègera en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAUDIN ;
- La présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médullienne.

5- BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VERRIER » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - Délibération n°2019/04/28

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, le 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Après s'être fait présenter :

- le Budget de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- les états des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal

- a repris dans ses écritures le montant :
 - de tous les titres de recettes émis,
 - de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que la validation du compte de gestion dans l'application "Comptes de gestion dématérialisés (CDG-D)" est intervenue, par erreur, le 22 février 2019, qu'elle ne peut être modifiée et qu'elle sera ainsi différente de la date réelle du vote effectif du compte de gestion 2018 en séance du conseil municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECLARE

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 pour le Budget annexe « Lotissement Verrier » par le Receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6- BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VERRIER » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - Délibération n°2019/04/29

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, le 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'Avensan, réuni sous la présidence de **Monsieur Henri DUTHIN**, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Patrick BAUDIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VERRIER 2018

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations de l'exercice	333 333.34	333 333.34			333 333.34	333 333.34
TOTAUX	333 333.34	333 333.34			333 333.34	333 333.34
Résultats de clôture Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	333 333.34	333 333.34			333 333.34	333 333.34
RÉSULTATS DEFINITIFS	0	0			0	0

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté à l'unanimité des votants. Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

7- ADMISSION DE CREANCE EN NON-VALEUR - Délibération n°2019/04/30

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, le 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, en vertu duquel il appartient au receveur municipal de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances ;

Vu la présentation en non-valeurs arrêtée à la date du 25 janvier 2019 par la Trésorerie de Castelnau pour un montant total de 76.88 € ;

Considérant que Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeurs de ces créances communales pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir (personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse,...) ; l'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeurs étant définis dans la liste annexée aux présentes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de prononcer l'admission en non-valeurs de la totalité de la créance susvisée, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, s'il s'avérait possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

8- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES - Délibération n°2019/04/31

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, le 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis de la commission des finances en date des 16 février 2019 ;

Vu les bases 2019 ainsi que les taux communaux plafonnés communiqués par les services fiscaux qui sont les suivants :

Taxe d'habitation	16.28%
Foncier bâti	17.99 %
Foncier non bâti	62.54 %

Considérant que la commission des finances propose de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes pour l'exercice 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- que les taux des trois taxes à percevoir au titre de l'année 2019 ne seront pas augmentés et respecteront ceux imposés par les services fiscaux, à savoir :

Taxe d'habitation	16.28 %
Foncier bâti	17.99 %
Foncier non bâti	62.54 %

**9- OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR
L'OFFICE NATIONALE DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE -
Délibération n°2019/04/32**

Le rapporteur : Monsieur Henri Escudero, le 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu l'article 6.1 du Contrat d'objectifs et performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- De refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- D'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**10- CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LAUDERE AUX RIVERAINS
MONSIEUR ABLANCOURT ET MADAME DRUETZ – ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION N°2016/03/26 EN DATE DU 4 MARS 2016 - Délibération
n°2019/04/33**

Le rapporteur : Monsieur Henri Escudero, le 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu la délibération n°2012/09/76 en date du 28 septembre 2012 relative à l'approbation du principe de la cession de parcelles communales place de Laudère ;

Vu la délibération n°2015/02/01 en date du 13 février 2015 relative au déclassement d'une partie du chemin rural de Laudère ;

Vu la délibération n°2016/03/25 en date du 4 mars 2016 relative à l'enquête publique du déclassement du chemin rural de Laudère ;

Vu la délibération n°2016/03/26 en date du 4 mars 2016 portant cession d'une partie du chemin rural de Laudère aux riverains dont il convient de procéder à l'annulation et à son remplacement par la présente délibération ;

Vu le document d'arpentage portant modification du parcellaire cadastral établi par M. Michel MARTIN, géomètre expert, en date du 7 février 2018 ;

Vu l'extrait du plan cadastral et le plan parcellaire de division correspondant émis par la DGFIP en date du 6 avril 2018 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de procéder à la cession de la parcelle déclassée au n° de DA 022 0001083, section A et n° plan 4954, d'une surface de 0ha01a63ca à M. Yannick ABLANCOURT et Mme Aurélie DRUETZ, riverains ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'annuler et remplacer la délibération n°2016/03/26 en date du 4 mars 2016 relative à la cession d'une partie du chemin rural de Laudère aux riverains par la présente délibération ;
- De procéder à la cession de la parcelle susvisée, d'une surface de 0ha01a63ca à M. Yannick ABLANCOURT et Mme Aurélie DRUETZ, riverains.

11- CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LAUDERE AU RIVERAIN MONSIEUR ALEXANDRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016/03/26 EN DATE DU 4 MARS 2016 - Délibération n°2019/04/34

Le rapporteur : Monsieur Henri Escudero, le 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu la délibération n°2012/09/76 en date du 28 septembre 2012 relative à l'approbation du principe de la cession de parcelles communales place de Laudère ;

Vu la délibération n°2015/02/01 en date du 13 février 2015 relative au déclassement d'une partie du chemin rural de Laudère ;

Vu la délibération n°2016/03/25 en date du 4 mars 2016 relative à l'enquête publique du déclassement du chemin rural de Laudère ;

Vu la délibération n°2016/03/26 en date du 4 mars 2016 portant cession d'une partie du chemin rural de Laudère aux riverains dont il convient de procéder à l'annulation et à son remplacement par la présente délibération ;

Vu le document d'arpentage portant modification du parcellaire cadastral établi par M. Michel MARTIN, géomètre expert, en date du 7 février 2018 ;

Vu l'extrait du plan cadastral et le plan parcellaire de division correspondant émis par la DGFIP en date du 6 avril 2018 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de procéder à la cession de la parcelle déclassée au n° de DA 022 0001083, section A et n° plan 4953, d'une surface de 0ha00a58ca à M. Michäel ALEXANDRE, riverain ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'annuler et remplacer la délibération n°2016/03/26 en date du 4 mars 2016 relative à la cession d'une partie du chemin rural de Laudère aux riverains par la présente délibération ;
- De procéder à la cession de la parcelle susvisée, d'une surface de 0ha00a58ca à M. Michäel ALEXANDRE, riverain.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE - Délibération n°2019/04/35

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Considérant que la commune d'Avensan souhaite poursuivre l'objectif de préservation des ressources naturelles, de maîtrise des coûts, d'amélioration des conditions de travail des agents et du cadre de vie des habitants, du support pédagogique et culturel de la valorisation des sites ;

Considérant que la commune d'Avensan peut prétendre à l'attribution d'une subvention au titre du plan de gestion différenciée de la part du Conseil Départemental à hauteur de 30% d'un montant plafonné à 6 000 euros et que le montant total éligible des travaux s'élève à **2855.94 euros HT**, conformément au tableau joint suivant :

NATURE DES TRAVAUX	NATURE DE L'AIDE	COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX HT	MONTANT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTION PREVISIONNELLE	SUBVENTION PREVISIONNELLE AVEC LE COEFFICIENT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE 2019 (0.99)
Fleurissement local (prairies fleuries) Plantation de haies champêtres	Subvention du département au titre du soutien à un plan de gestion différenciée	1 406,00 € + 1 093,02 € + 356,92 € = 2 855,94 €	2 855,94 €	30 %	856,78 €	848,21 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du soutien à un plan de gestion différenciée

12- QUESTIONS DIVERSES

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sur la demande de Veolia, Monsieur Florent Lapeyre nous propose d'augmenter le nombre de containers à verre disposés sur la commune. Nous allons en positionner un devant la haie des courts de tennis, un à l'entrée de la plaine des sports Claude BLANC et un autre au lieu-dit « le Haut » (car l'ancien container a été enlevé en raison des risques posés par les fils électriques).

CENTRE BOURG

Pharmacie :

Nous devons prolonger le sous-seing signé avec la SCI Achard. L'ouverture d'une pharmacie a été acceptée par l'ARS mais notre notaire n'a pas reçu tous les papiers. Nous avons convenu de reporter les signatures des actes au 16 mai 2019 afin de finaliser les démarches administratives et de leur permettre d'obtenir leur emprunt.

Bâtiment de l'ancienne poste :

Nous avons programmé une réunion avec notre architecte pour cadrer les dates de commencement de nos travaux le jeudi 11 avril 2019.

L'INAUGURATION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES NOUVELLES CLASSES MATERNELLES DU GROUPE SCOLAIRE JOSETTE CALVO

Un groupe de visite de la commission de sécurité effectuera un contrôle le matin du jeudi 11 avril 2019. L'inauguration aura lieu le samedi 4 mai à 10 h. Je vous propose d'envisager un apéritif à la fin de la cérémonie.

SECURITE DE LA SALLE POLYVALENTE

Le groupe de visite de la commission de sécurité est venu contrôler la salle polyvalente (salle du centre bourg). Ils ont formulé plusieurs remarques : doivent être installés des boutons molletonnés sur les portes ainsi qu'une signalisation sur toutes les portes, doivent être enlevés tout ce qui est susceptible de prendre feu dans les placards etc. Le démontage de la climatisation et du monte-charge et le remplacement des deux portes d'entrée-sortie seront effectués dans l'année.

FDAEC

Le conseil départemental nous octroie une somme de 17 414,00 € au titre du FDAEC.

REUNION RELATIVE A LA PREVENTION DES FEUX DE FORET

La Sous-Préfecture et le SDIS nous ont rappelé une nouvelle fois la réglementation en vigueur concernant la largeur des passes. La largeur d'une passe doit être de 12 mètres en comprenant les fossés. En outre, une zone de 4 mètres de chaque côté de la passe doit être matérialisée sans aucune plantation. Cela porte l'emprise totale à une largeur de 20 mètres.

De gros problèmes pour les interventions ont été signalés car les massifs forestiers sont tous identiques du fait de la tempête de 1999 et des replantations et les bois ont tous le même âge. Toutes les coupes de bois auront lieu à la même date. À l'heure actuelle, les massifs forestiers ne font l'objet d'aucune coupe sur certaines parcelles. Or ces coupes permettaient d'assécher le feu et d'éviter la propagation de l'incendie.

A signaler aussi le problème posé par les champs de panneaux photovoltaïques. La plupart se situent en lisière de forêt et constituent des propriétés privées. En cas de feu, les secours sont obligés d'attendre l'autorisation d'ouverture des propriétés privées par leur propriétaires avant de pouvoir intervenir.

Le SDIS a fait un exercice incendie à la passe de « la Levade ». Le poste de commandement était situé au lieu-dit de « Puyberron ».

PLANTATION DE FEUILLUS SUR LA PARCELLE COMMUNALE FORESTIERE DE LABAT

Une sortie a été organisée le 4 avril 2019 à destination des enfants du groupe scolaire. Ils ont été conduits en bus, accompagnés par leurs enseignantes et les adjoints Madame Brigitte DAULIAC et Monsieur Patrick HOSTEIN, sur le lieu de la plantation. Ils ont écouté les explications données par un agent de l'ONF et ont participé activement à la plantation d'environ 70 arbres feuillus sur la parcelle communale avec le soutien de l'équipe technique de la commune et de l'agent de l'ONF. Un courrier de remerciement sera envoyé à Monsieur le Maire de Moulis-en-Médoc qui a accepté de mettre, ce jour-là, à disposition des enfants, un bus appartenant à la commune de Moulis-en-Médoc.

MAIRIE

Le système d'éclairage a été changé dans toutes les salles par M. Franck DOMBARTHOUMIEU, agent communal. La peinture de la salle du conseil sera prochainement programmée.

ARCHIVES

Le traitement des archives est arrivé à terme. Cinq nouveaux mètres linéaires vont être proposés à la destruction.

Fin de la séance à 20h05.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1^{er} adjoint

B. DAULIAC
2^{ème} adjointe

D. BOURSIER
3^{ème} adjoint

M. LAGOUARDE
4^{ème} adjoint

P. HOSTEIN
5^{ème} adjoint
(Pouvoir à M. H.
ESCUDERO)

C. CHEVALIER
(pouvoir à Mme C. DELORD)

C. DELORD

H. DUTHIN

D. FORMENT

J.C. GALMOT
(Pouvoir à Mme B. DAULIAC)

Y. GOTTIS

C. JACOBS

M. JOURDAN

J.-Y. LALANDE

M. MOREAU

P. NURBEL

F. PIENS

C. TRIVES